

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-17

Publié le 17.02.2016

SOMMAIRE page 1/1

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	16/02/16	1- Décision portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon pour des dossiers concernant la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
2	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	16/02/16	2- Décision portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire pour des dossiers concernant la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
3	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	16/02/16	3- Décision portant délégation de signature à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour des dossiers concernant la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
4	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	16/02/16	4- Arrêté N° 2016-025 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Yvan LOBJOIT Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
5	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	16/02/16	5-Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre CARIOU directeur régional des douanes et droits indirects à Poitiers - attributions générales -





PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

DÉCISION DU 16 FEV. 2016

portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon pour des dossiers concernant la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

LE PREFET DE LA REGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA GIRONDE

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Éric ALLAIN, directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Pascal AUGIER en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon,

VU la décision du directeur général de FranceAgriMer en date du 22 décembre 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service régional FranceAgriMer Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon pour le compte du service régional FranceAgriMer Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale FranceAgriMer.

ARTICLE 2 : La présente délégation couvre pour les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques :

* Filière Lait :

Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale, notamment les actes relatifs aux contrôles « Lait scolaire », quotas laitiers et transport lait.

* Filière Viande

Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale, notamment les actes relatifs aux contrôles des marchés en vif.

ARTICLE 3 : M. Pascal AUGIER adressera au préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes un compte rendu annuel, de la quantité et de la nature des actes et décisions pris au titre de la présente délégation de signature. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sera rendu destinataire d'une copie de ce compte rendu.

ARTICLE 4 : M. Pascal AUGIER pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'État ou personnels de FranceAgriMer. Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

ARTICLE 5 : Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture de la région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon.

Fait à Bordeaux, le

16 FEV. 2016

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

DÉCISION DU 16 FEV. 2016

**portant délégation de signature à Mme Claudine LEBON,
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt de la région Pays de la Loire pour des dossiers
concernant la région Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes**

LE PREFET DE LA REGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA GIRONDE

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Éric ALLAIN, directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2014 portant nomination de Mme Claudine LEBON en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Pays de Loire,

VU la décision du directeur général de FranceAgriMer en date du 22 décembre 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service régional FranceAgriMer Pays de la Loire pour le compte du service régional FranceAgriMer Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale FranceAgriMer.

ARTICLE 2 : La présente délégation couvre pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne :

* Filière viticole :

Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale, notamment les actes relatifs aux mesures de l'OCM vitivinicole

* Filière Fruits et légumes

Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale, notamment les actes relatifs aux fonds opérationnels, aux mesures de retraits, à la rénovation des vergers.

ARTICLE 3 : Mme Claudine LEBON adressera au préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes un compte rendu semestriel, de la quantité et de la nature des actes et décisions pris au titre de la présente délégation de signature. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sera rendu destinataire d'une copie de ce compte rendu.

ARTICLE 4 : Mme Claudine LEBON pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'État ou personnels de FranceAgriMer. Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

ARTICLE 5 : Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Bordeaux, le 16 FEV. 2016

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

DÉCISION DU **16 FEV. 2016**

**portant délégation de signature à M. Gilles PELURSON,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour des dossiers
concernant la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

LE PREFET DE LA REGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA GIRONDE

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Éric ALLAIN, directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Gilles PELURSON en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la décision du directeur général de FranceAgriMer en date du 22 décembre 2016 portant délégation de signature au profit de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 18 juin 2009, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement, parue au bulletin officiel n° 13 du ministère de l'agriculture et de la pêche du 3 avril 2009, et notamment son point 4,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service régional FranceAgriMer Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du service régional FranceAgriMer Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale FranceAgriMer.

ARTICLE 2 : La présente délégation couvre pour les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne :

- l'instruction et la validation des billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit,
- la réalisation des enquêtes économiques et financières auprès des organismes collecteurs de céréales qui ont recours au financement avec aval de l'établissement,
- la collecte de données (états statistiques de collecte, de stocks et de mises en œuvre) et gestion du retour d'information auprès des entreprises,
- l'établissement des estimations de récoltes (surfaces, rendements et collectes),

ARTICLE 3 : M. Gilles PELURSON adressera au préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes un compte rendu semestriel de la quantité et de la nature des actes et décisions pris au titre de la présente délégation de signature ainsi qu'une synthèse des enquêtes, collectes de données et estimations de récoltes. Des bilans intermédiaires pourront également être fournis à la demande du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sera rendu destinataire d'une copie de ces comptes-rendus.

ARTICLE 4 : M. Gilles PELURSON pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'État ou personnels de FranceAgriMer. Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

ARTICLE 5 : Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Bordeaux, le 16 FEV. 2016

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2016-025

portant délégation de signature en matière d'administration générale à

Monsieur Yvan LOBJOIT

**Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde

VU le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'effet :

- de signer les arrêtés portant nomination ou désignation des membres non élus des conseils de centre des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement agricoles (EPLEFPA) au titre des articles R 811-18 1°- 2°- 3° et R 811- 45 II, 3^{ème} alinéa du code rural et de la pêche maritime ;
- de signer les arrêtés portant composition des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA), les décisions portant présidence, convocation et rédaction des procès verbaux de cette instance au titre des articles L. 814-1 à 814-5 et R. 814-33 à 814-40 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'exercer le contrôle des actes non relatifs à l'action éducative, pris par les EPLEFPA, en application du code rural et de la pêche maritime, au titre des articles L.811-10, R.811-23 et R.811-26, comme suit :
 - accuser réception des actes des EPLEA,
 - contrôler la légalité desdits actes,
 - signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissement.

Article 3 :

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux autres que ceux mentionnées dans l'article 2
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État au-delà de 50 000€,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,

6. les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,

Article 4 :

Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5 :

Délégation est également donnée à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'effet de suppléer le préfet de région dans son rôle de commissaire du Gouvernement auprès du centre régional de la propriété forestière de la région Aquitaine, du centre régional de la propriété forestière de la région Limousin et du centre régional de la propriété forestière de la région Poitou-Charentes.

Article 6 :

Monsieur Yvan LOBJOIT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 16 FEV. 2016

Le Préfet de région



Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales

Arrêté du

16 FEV. 2016

portant délégation de signature
à Monsieur Pierre CARIOU
directeur régional des douanes et droits indirects à Poitiers
- attributions générales -

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifié modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 20 avril 2015 nommant Monsieur Pierre CARIOU, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects à Poitiers ;

Sur proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

ARRÊTE

Article 1er :

Dans les domaines que le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, place sous l'autorité du préfet de région, délégation de signature est donnée à M. Pierre CARIOU, directeur régional des douanes et droits indirects à Poitiers, pour toutes décisions et correspondances et toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnels et matériels placés sous son autorité, à l'exception de :

- Toutes correspondances destinées à des maires des villes chefs lieux, aux conseillers départementaux, aux parlementaires, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents de communautés de communes ou de communautés d'agglomérations et aux présidents de syndicats mixtes, lorsque ces correspondances ne traitent pas des missions douanières ou fiscales.

Le préfet de région recevra copie des correspondances adressées aux élus.

Article 2 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre CARIOU, directeur régional des douanes et droits indirects, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté.

Cette décision ne s'applique pas aux décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services, visés à l'article 1^{er}, qui doivent être signés par le directeur régional des douanes.

Ces décisions de subdélégation devront être publiées aux recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 93/SGR/2015 du 1^{er} juillet 2015 de la préfecture de la région Poitou-Charentes donnant délégation de signature au titre des attributions générales à M. Pierre CARIOU, directeur régional des douanes et droits indirects à Poitiers.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 16 FEV. 2016
Le préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Pierre DARTOUT

